

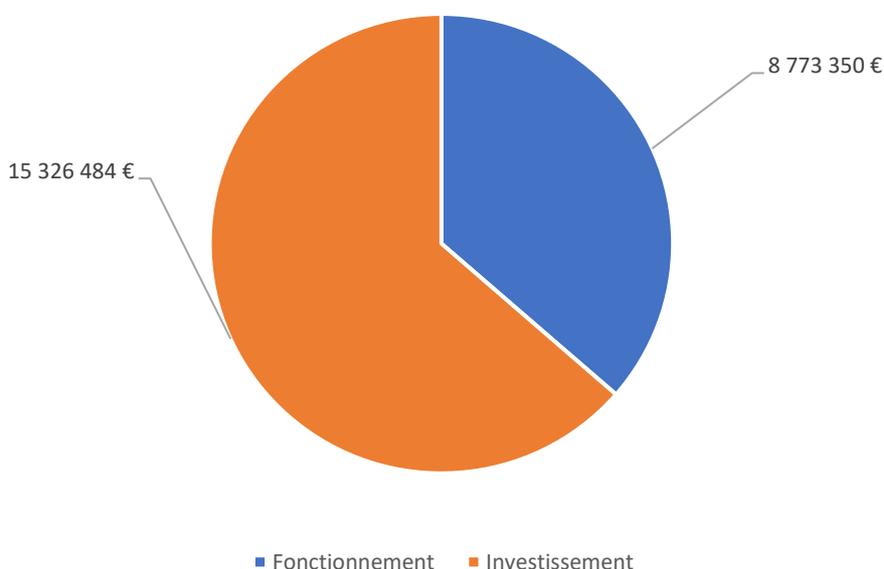


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET PRINCIPAL)

Cette présentation brève et synthétique vise à permettre aux citoyens de saisir les enjeux du document financier présenté (article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les données sont issues du budget primitif 2022.

I. L'équilibre budgétaire

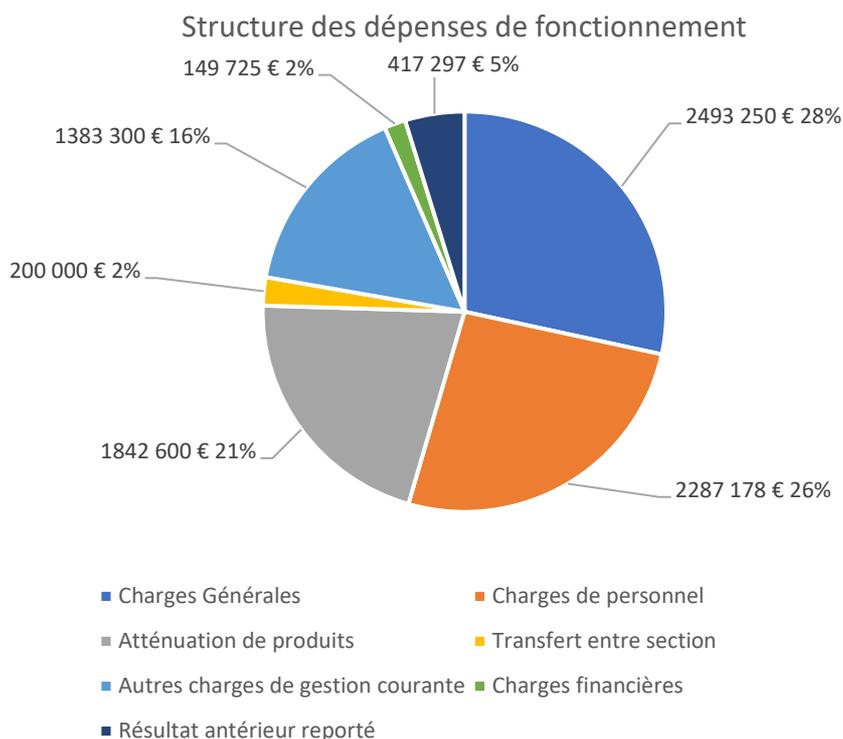


Section de fonctionnement : dépenses récurrentes de la ville (consommables, entretiens courants des bâtiments et des voiries, salaires, charges financières, amortissement des biens...)

Section d'investissement : remboursement en capital des emprunts, achats de mobiliers, d'équipements, de véhicules, aménagement des voiries, des places, construction et grosses réparation de bâtiments.

II. La structure des dépenses de fonctionnement et leur financement

a) Dépenses de fonctionnement



Les charges générales (28%), les charges de personnel (26%) et le reversement de fiscalité (21%) représentent la plus grande partie du budget de fonctionnement. Les charges générales correspondent aux actions menées par la collectivité au titre des compétences transférées par les communes membres et imposées par la loi.

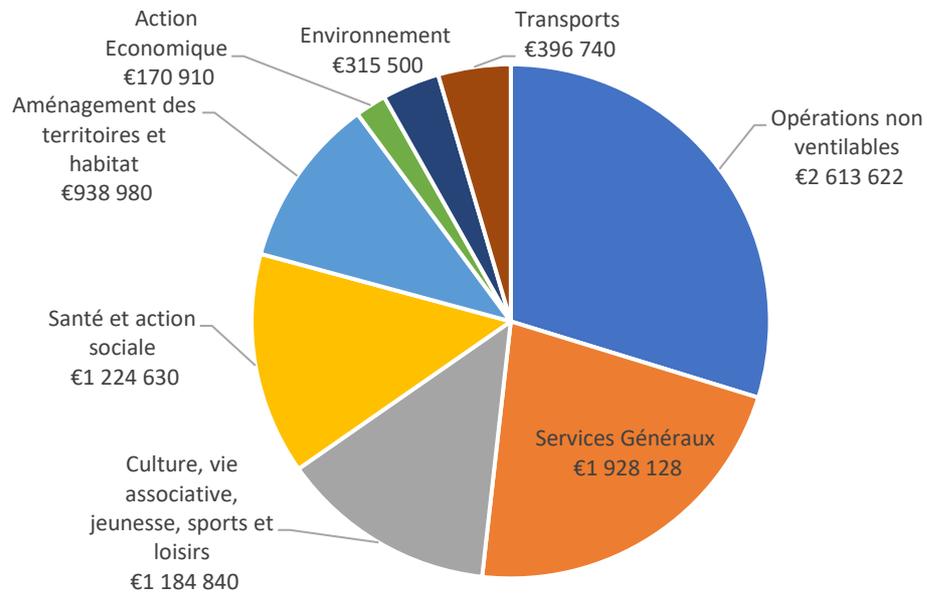
Les charges de personnel représentent 26% des dépenses totales de fonctionnement ; Il s'agit de l'ensemble des rémunérations versées aux agents municipaux titulaires, non titulaires et contrats aidés. Ce poste regroupe également les charges patronales versées aux organismes tels que l'URSSAF, les caisses de retraites.

Le reversement de fiscalité (21%) correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

Les autres charges (16%) sont principalement composées des adhésions aux différents organismes extérieurs et aux subventions versées. Les frais financiers représentent seulement 2 % de la section de fonctionnement.

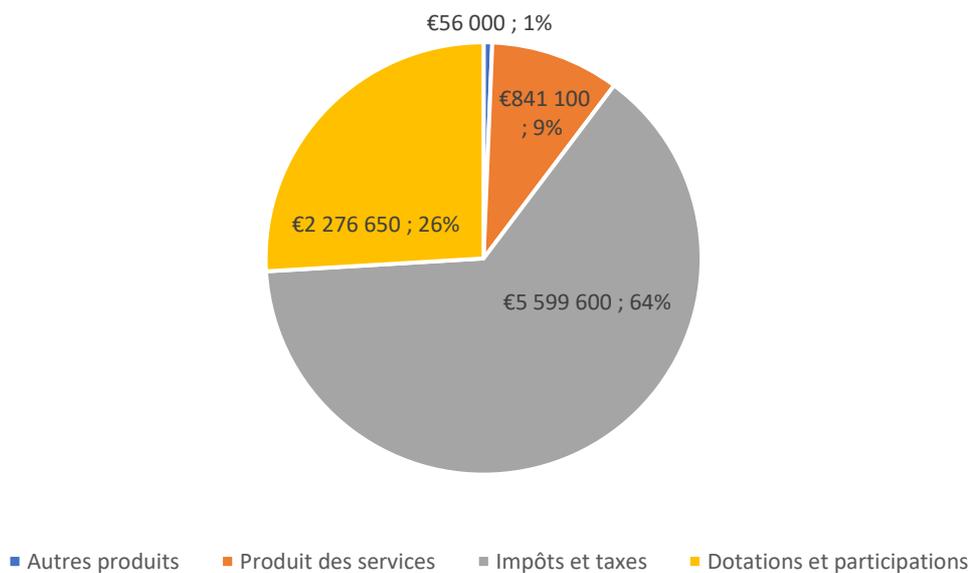
L'autofinancement obligatoire (transferts entre section) représente 2% des dépenses de fonctionnement.

b) Nomenclature fonctionnelle des dépenses de fonctionnement



c) Le financement des dépenses de fonctionnement : les recettes de fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont principalement composées par les produits fiscaux (64%). La part des produits fiscaux est partagée entre la compensation de suppression de la taxe d'habitation (fraction de TVA) à hauteur de 2 657 800 €, la fiscalité directe locale (2 062 900 €) et le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (878 900 €).

Les dotations de l'Etat et les participations des organismes extérieurs représentent 26% des recettes de fonctionnement.

Les autres produits sont composés par les recettes des services (841 100 €, redevance petite enfance, remboursement budget annexe, vente de certificats d'économie d'énergie...).

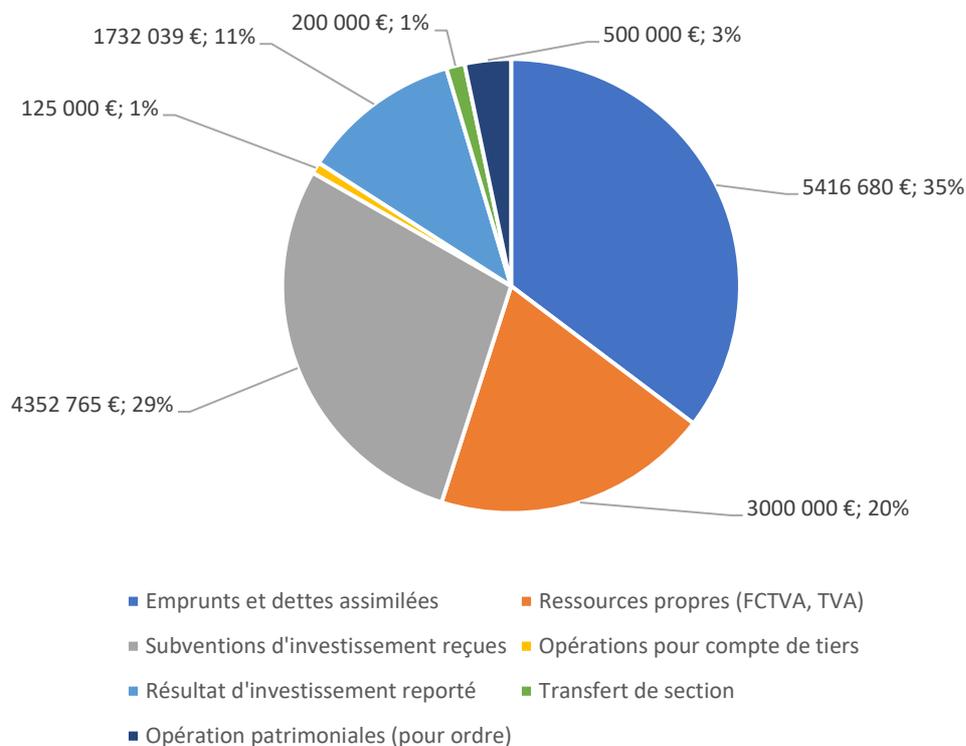
III. Les dépenses d'investissement et leur financement

a) Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante au titre de l'année 2022

16 Emprunts et dettes assimilées	3 765 575 €
204 Subvention d'équipement versée	3 258 380 €
dont déploiement de la fibre	2 990 400 €
dont améloiration de l'habitat	126 000 €
dont participation OIN Alzette-Belval	126 980 €
20 Immobilisations incorporelles	244 000 €
21 Immobilisations corporelles	3 293 528 €
dont reports d'investissement opération pole culturel	1 508 876 €
dont acquisition de terrain Cantebone	1 000 000 €
23 Travaux en cours	3 809 000 €
dont Eclairage Public autonome	2 030 000 €
dont aménagement des pistes cyclables	720 000 €
dont chaufferie	507 000 €
dont aménagement aire d'accueil des gens du voyage	150 000 €
dont installation capteurs photovoltaïques	176 000 €
45 Opérations pour compte de tiers	125 000 €
10 Dotations reversées	331 000 €
040 Opérations patrimoniales (pour ordre)	500 000 €
Total dépenses d'investissement	15 326 484 €

b) Le financement de l'investissement : 15 326 484 €



Les ressources propres (transfert de section, dotations et fonds divers, résultat d'investissement reporté) représentent 34% du financement des investissements. Le financement par emprunt (35%) fera l'objet d'un ajustement en fonction des subventions perçues. Ces dernières représentent 29% des recettes d'investissement.